



FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

POLLUTEC LYON 2025

Rendez-vous
au Village
Bois-Énergie
stand H4-L127

pollutec

7-10 oct. 2025
Lyon Eurexpo

Conférences
Mardi 7 octobre

Sécuriser l'approvisionnement bois-énergie industriel : durabilité et compétitivité à l'épreuve des exigences réglementaires

Mardi, 7 Oct. 11:20 - 12:05 Forum Industrie Durable

- **ABSRA** (Approvisionnement Biomasse Sécurisé Rhône-Alpes)
- **Bois Énergie France** (Filiale de Dalkia spécialisée dans l'approvisionnement en bois énergie)
- **CBQ+** (Chaleur Bois Qualité +)
- **CIBE** (Comité Interprofessionnel du Bois-Energie)
- **FIBOIS AURA** (Interprofession Forêt-Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- **Hargassner** (Distributeur de chaudières à bois)
- **Heizomat France - Saelen Energie** (Equipements et solutions bois-énergie)
- **Laboratoire Bois-Energie** (FIBOIS 26/07)
- **Noremat** (Matériels d'entretien du paysage, de valorisation de la biomasse, et services associés)
- **Propellet France** (Association de promotion du chauffage aux granulés de bois)
- **Voé** (Opérateur en services énergétiques et environnemental)
- **Weiss France** (Constructeur de chaudières bois)

Actualité bois énergie



Alice Fautrad, Nathan Calteau ADEME

Clarisse Fischer, CIBE

Matthieu Petit, CBQ+

Thomas Huiban, FEDERREC





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets BCIAT POLLUTEC – 7 octobre

**Alice FAUTRAD, Nathan CALLEAU
ADEME, Service Chaleur Renouvelable**

Le BCIAT en bref

- AAP lancé en **2009** (Fonds Chaleur)
- Financement de chaufferie **B**iomasse **C**haleur pour l'**I**ndustrie, l'**A**griculture et le **T**ertiaire
- Production thermique **>12GWh/an** (sous ce seuil aides en DR)
- Typologie de biomasse éligibles : plaquettes forestières et assimilées, connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois, bois fin de vie et bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles...
- Quelques chiffres clés à date :



**115 installations en fonctionnement
(+122 en cours)**

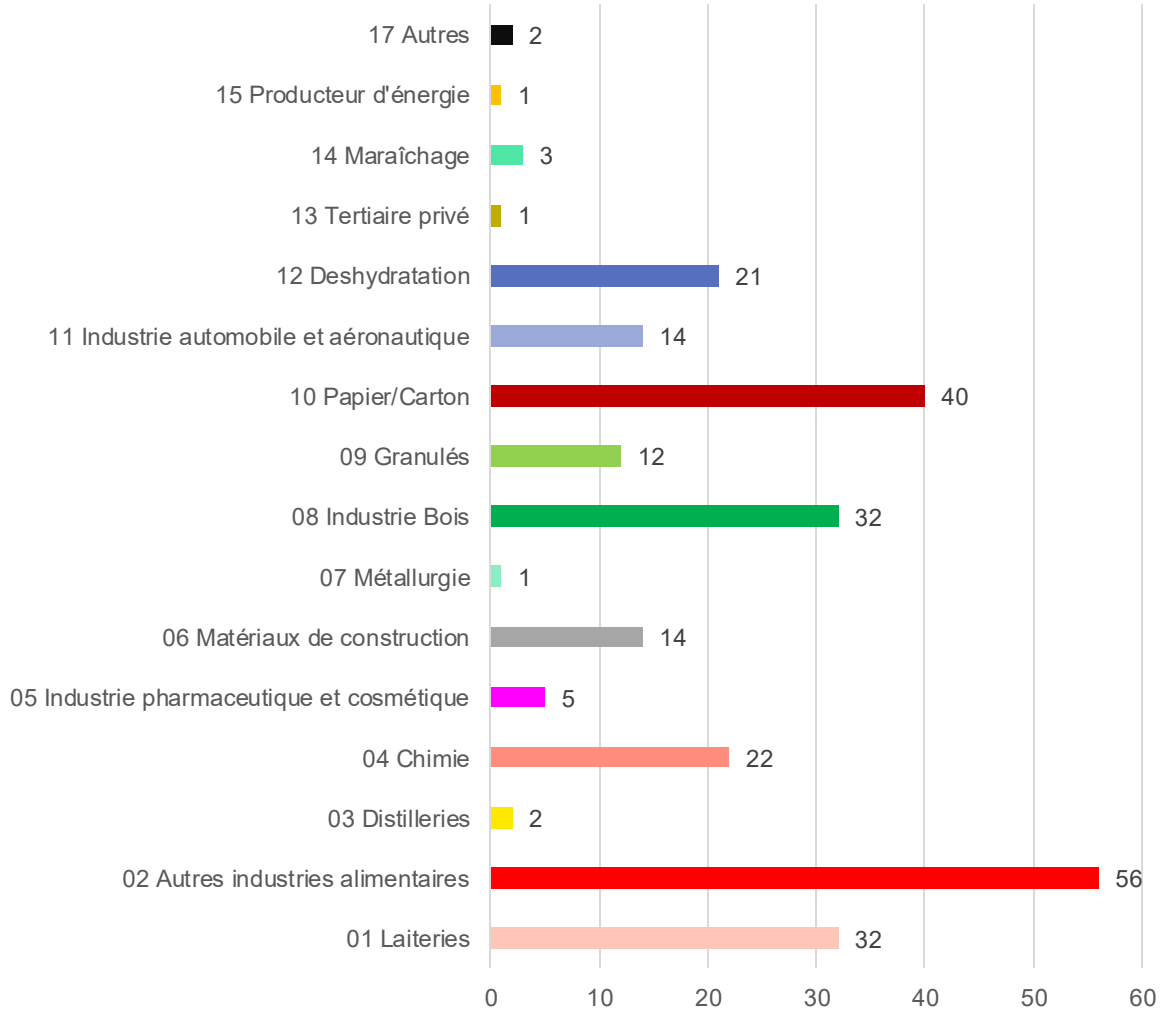


**1,4 GW de puissance installée – 6,7 TWh/an
(+ 1,7 GW – 8,6 TWh/an en cours)**



De l'approvisionnement hors forêt

Répartition par type d'industrie - 254 sites industriels



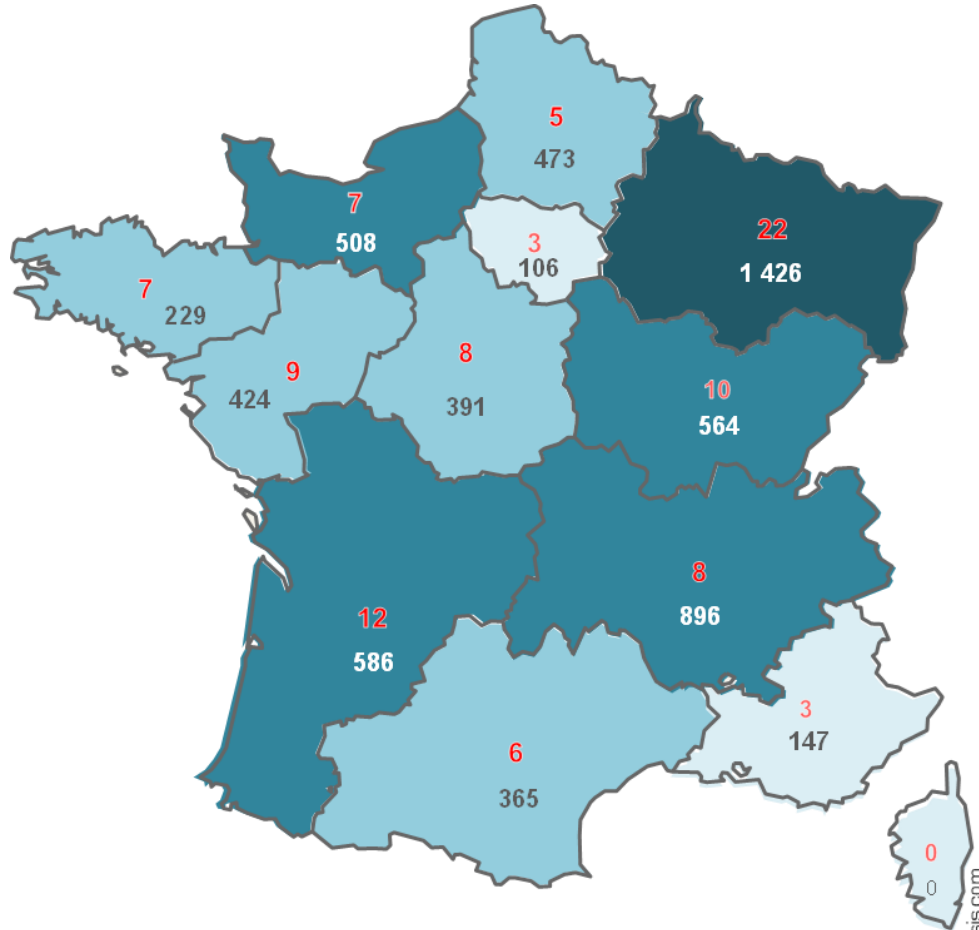
Répartition des projets en cours
de réalisation

Vigilance dans les régions les
plus sollicitées :
Grand-Est, Normandie, HDF

Bilan régional BCIAT 2009-2024

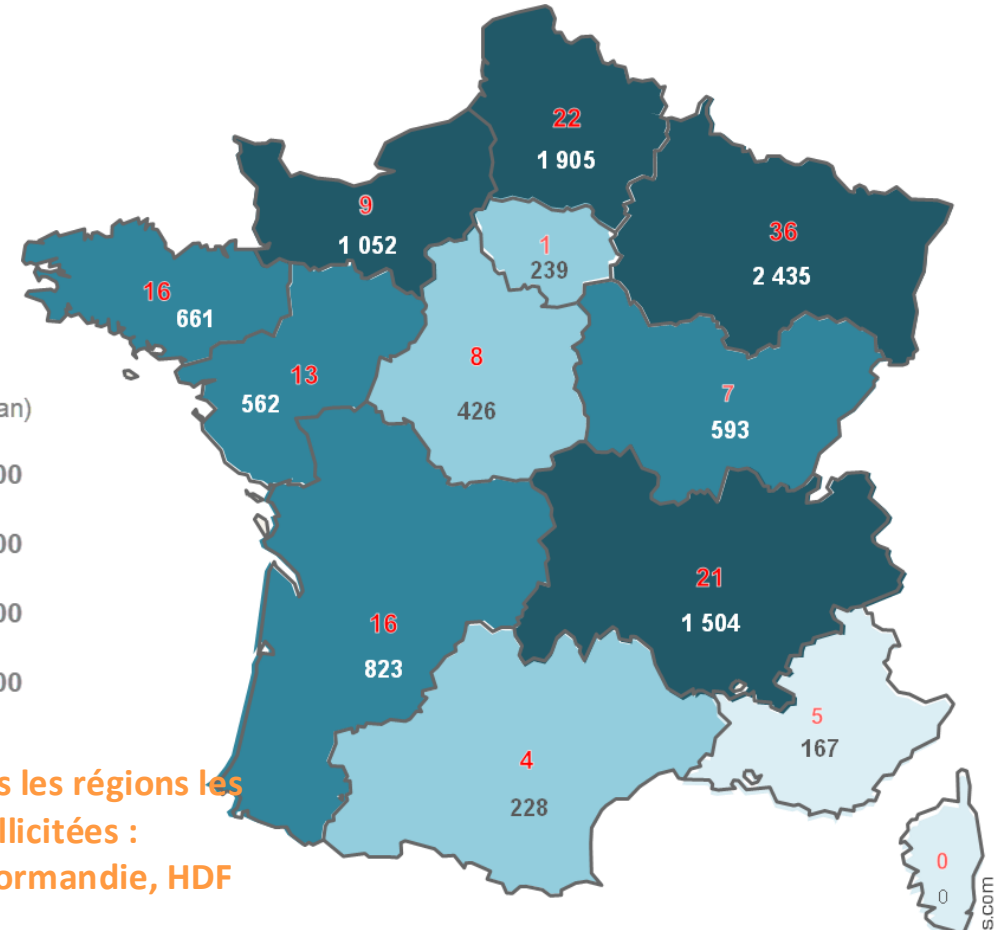
Nombre et production des projets actuellement en fonctionnement

1,2 GW – 6,1 TWh/an – 100 sites

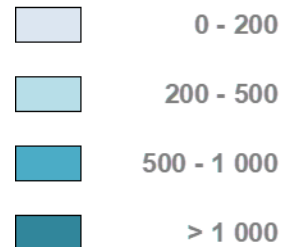


Nombre et production des projets actuellement en cours de réalisation

2,1 GW – 10,3 TWh/an – 154 sites



Production (GWh/an)



Vigilance dans les régions les plus sollicitées :
Grand-Est, Normandie, HDF

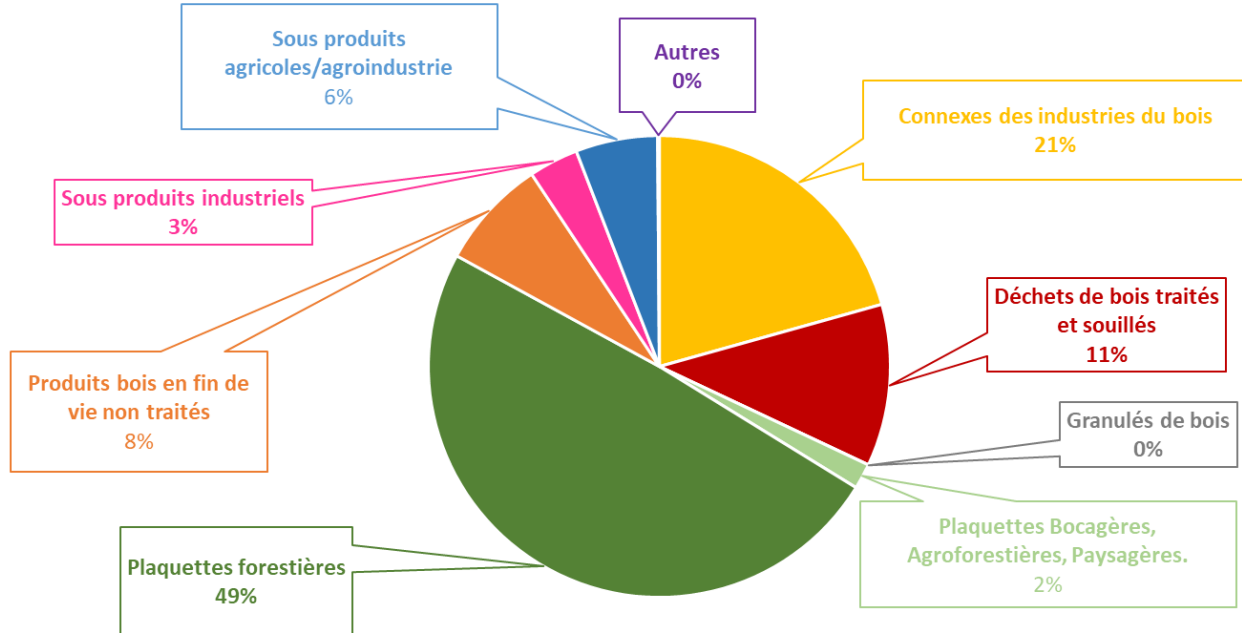
Bilan des approvisionnements - BCIAT 2009-2024

Taux moyen plaquettes forestières PEFC : 46%

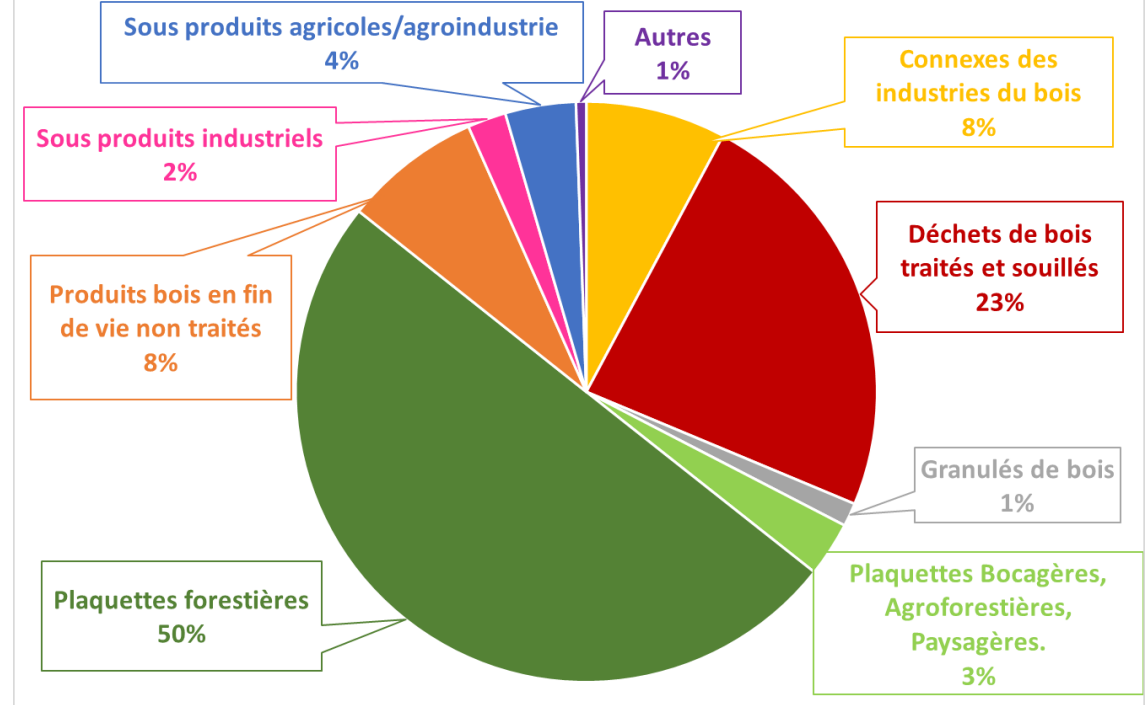
2,1 Mt/an de biomasse consommées par les
projets actuellement **en fonctionnement**
1,2 GW – 6,1 TWh/an – 100 sites

3,7 Mt/an de biomasse consommées par les
projets actuellement **en cours de réalisation**
2,1 GW – 10,3 TWh/an – 154 sites

Approvisionnement des projets en fonctionnement selon le type de combustible



Approvisionnement des projets en cours selon le type de combustible



BCIAT 2025 – Principales évolution du cdc

- ❖ Secteurs d'activités visés : **uniquement industrie** (hors industrie bois). Granulateurs inéligibles
- ❖ Projets éligibles (3 classements) :
 - Projets de chaudières et générateurs air chaud dont la production thermique est > à 12 GWh/an
 - Projets de **pyrolyse et pyrogazéification (autoconsommation) présentant un CAPEX > 3M€**
 - Projets de **méthanisation (autoconsommation) dont la production thermique est > à 8 GWh/an**
- ❖ Enveloppes budgétaires : **France 2030**
- ❖ Montant aide : limite RGEC (45% pour GE). Pas de plafond aide max
- ❖ Introduction **budget plaquettes forestières : 300 000 t/an -> Renforcement des attentes sur la qualité/diversification des plans d'approvisionnement**. Dans certaines régions des réunions spécifiques sur l'approvisionnement seront envisageables
- ❖ **Renforcement des attentes sur la démarche de décarbonation (Etude mix énergétique bas carbone type Pacte Industrie + dossier technique renforcé)**
- ❖ **Réunions de pré-dépôt obligatoires en présence de l'industriel**
- ❖ **Maturité des projets** : Renforcement de l'acte de candidature : les lauréats devront engager les dépenses dans les 36 mois (après notification) + un projet lauréat qui abandonnerait son aide ne pourra plus recandidater au BCIAT dans les 3 ans (après notification).
- ❖ Dde aide > 30M€ -> mise en service dans les 36 mois après notification convention
- ❖ Dde aide > 20M€ -> réalisation étude socio économique

Conditions spécifiques pyrolyse et pyrogazéification

- Le candidat devra **démontrer la nécessité du recours à la pyrolyse /pyrogazéification**
- Le projet devra être en **auto consommation exclusivement (pas d'injection)**
- Le candidat devra apporter des garanties quant à la **maturité technique** de la solution envisagée (TRL 9). Une maturité insuffisante conduira à l'inéligibilité du dossier.
- Afin de maximiser l'efficacité énergétique de l'utilisation de la biomasse sèche, les projets de pyrolyse et de pyrogazéification devront permettre d'atteindre un niveau de **rendement supérieur à 75%**. Le rendement sera calculé par la formule :

$$r_{\text{énergie}} = \frac{MWh_{\text{PCI syngaz utiles entrée brûleur}} + MWh_{\text{PCI co produits liquides utiles}} + MWh_{\text{PCI co produits solides utiles}} + MWh_{\text{chaleur utiles}}}{MWh_{\text{PCI biomasse sèche}} + MWh_{\text{PCI autres énergies}}}$$
- **Le rendement calculé ne doit comptabiliser que ce qui est effectivement valorisé dans un process industriel (énergie ou matière). La valorisation agronomique ou en quota carbone ne pourra pas être comptabilisée.** Par ailleurs, les tonnes CO₂e stockées dans le biochar ne pourront pas être comptabilisées comme des tonnes CO₂e fossiles évitées supplémentaires.
- Seront inéligibles les projets dont :
 - Le charbon de bois et/ou le gaz de synthèse produits servira à générer de la vapeur, de l'huile thermique ou de l'eau chaude ;
 - Pour les projets de pyrolyse, le charbon de bois produit n'aura pas exclusivement une valorisation industrielle ;
 - La valorisation agronomique n'est notamment pas autorisée ;
 - Le gaz de synthèse est injecté sur un réseau de gaz externe au site ;
 - Le niveau de maturité technologique est strictement inférieur à 9.

Conditions spécifiques méthanisation

- Seuil d'éligibilité : **production supérieure à 8 GWh/an**
- Projets industriels en **auto consommation exclusivement (pas d'injection)**
- Application des **critères d'éligibilité des CEF FC**
- Critères de notation et conditions contractuelles BCIAT (notamment **passage en CRB** et engagements sur **10 ans**)
- Classement dédié (3^{ème} classement)
- Modalités de validation de la conformité REDII **à définir** (instruction et suivi de projet)
- Passage en cellule biomasse régionale à prévoir

Détail critères spécifiques éligibilité :

- Auto-consommation exclusivement (pas d'injection)
- Opérations menées par des entreprises certifiées Qualiméthas ou équivalent
- Respect d'un niveau d'efficacité énergétique minimum de 75%:

$$\text{Taux d'énergie valorisée « V »} = \frac{\text{Energie valorisée (chaleur utile)}}{\text{Energie primaire du biogaz produit}}$$

Critères spécifiques note approvisionnement (15 points) :

- Sécurisation du plan d'approvisionnement dans la durée ;
- Garanties concernant l'absence ou la maîtrise des conflits d'usage ;
- Rayon d'approvisionnement ;
- Garanties apportées sur le respect des bonnes pratiques CIVE ;
- Garanties apportées sur la traçabilité des intrants.

Les notes efficacité économique (/50 pts), démarche de décarbonation (/25 pts), avis des cellules biomasse (/5 pts), note technique (/5 pts) **identiques**.

Evolution notation des projets

Diminution de la note prix au profit des notes décarbonation, approvisionnement et technique

- Note efficacité économique : /50 pts (€ aide demandée/tCO2 évitées sur 20 ans) -> viser montant déclenchement projet
- Note démarche décarbonation : /25 pts
- Note approvisionnement : /20 pts (/5 pts liés à l'avis de cellule biomasse + /15 pts sur diversification, garanties gestion durable et traçabilité)
- Note technique : /5 pts

DEMARCHE DECARBONATION

- **Renforcement des attentes sur la démarche décarbonation :**
 - ❖ Stratégie de décarbonation consolidée des groupes et sites (chiffrée, datée, accompagnement ACT, SBTI..)
 - ❖ Qualité travail identification et plan actions sobriété, efficacité énergétique, valorisation chaleur fatale (dossier technique renforcé + dernière revue énergétique ou audit réglementaire 2024)
 - ❖ Démonstration de la pertinence de la solution biomasse pour le projet (**Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone type PACTE Industrie – 2 à 3 mois**)

Une note < 5/25 est éliminatoire

APPROVISIONNEMENT

- **Effort de diversification du plan d'approvisionnement adapté au contexte régional (notamment plaquette bocagère et paysagère, écorces et sous produits agri/agro)**
- Engagements traçabilité renforcée (type essences et peuplements)
- Démonstration de la maîtrise des conflits d'usage (dossier technique + **Annexe grands fournisseurs pour fournisseurs +10 000 t/an (détaillant les conflits d'usage)**)
- Niveau d'engagement certification durabilité biomasse forestière/bocagère
- Démonstration de la capacité des fournisseurs à approvisionner le projet (étude de gisement pouvant être sollicitée pour projets mobilisant + 30 000 t/an de biomasse)

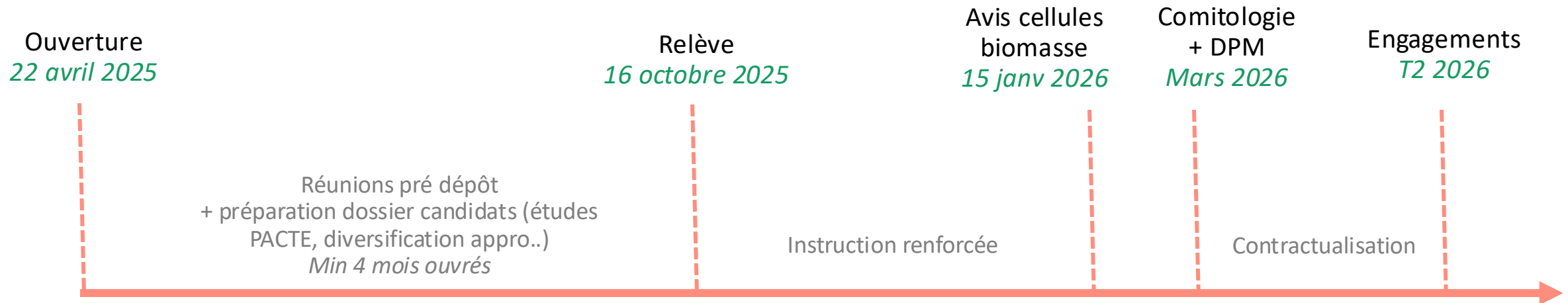
Un avis préfectoral négatif est éliminatoire.

Analyse par la DREAL de la conformité REDII a priori

NOTE TECHNIQUE

- Niveau de rendement
- Adéquation dimensionnement (taux couverture, nb heures fonctionnement)
- Equipements optimisation énergétique (stockage, économiseur, condenseurs)
- Qualité système de filtration/suivi émissions **attentes qualité de l'air renforcées - harmonisation avec FC :**
surveillance en continu en cas de diversification plan d'appro, VLE poussières renforcées pour ICPE2910)

Relève sur **France 2030 exclusivement** Budget plaquettes forestières : **300 kt/an**



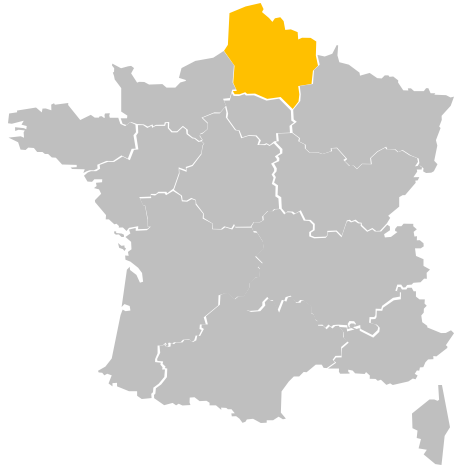
Une seconde relève est prévue sous réserve de disponibilité budgétaire : **Ouverture 22 mars 2026 et clôture 17 juillet 2026**

[Contact : boisenergie@ademe.fr](mailto:boisenergie@ademe.fr)

Installation biomasse sur le site de Bledina à Steenvoorde (59)

Contexte et objectif du projet

- **Localisation** : Steenvoorde (59)
- **Activité de l'entreprise** : Production de lait infantile (liquide et en poudre)
- **Objectifs du projet** : Décarboner la production de chaleur de l'usine



Bénéficiaire
Blédina

Chiffres clés

- Puissance : **6,5 MW (10t/h)**
- Production thermique : 45 500 MWh/an
- Tonnes eq. CO2 d'origine fossile évitées : 10 000t/an
- Taux de couverture EnR&R : **82 %**

Date de lancement

BCIAT 2020

Mise en service : **novembre 2025**

Coût Global (HT)

Coût global prévisionnel : **11 215 538 €**

Financement :

- Autofinancement : 6 215 538 € (55%)
- ADEME : 3 300 000 € (29%)
- Financement ENGIE SOLUTIONS : 1 700 000 € (16%)

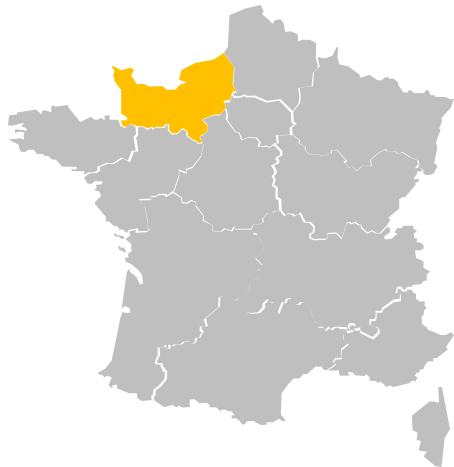
Approvisionnement

- **Combustible** : Anas de Lin
Co-produit de l'industrie du teillage
- **Tonnages** : 12 000 t/an
- **Rayon appro** : 40 km

Installation biomasse sur le site de LIS à Steenvoorde (59)

Contexte et objectif du projet

- **Localisation** : Cérences (50)
- **Activité de l'entreprise** : Séchage alimentaire industriel



Bénéficiaire

Lesaffre Ingrédients Services

Chiffres clés

- Puissance : **8 MW (12,5t/h)**
- Production thermique : 77 000 MWh/an
- Tonnes eq. CO2 d'origine fossile évitées : 15 000t/an
- Taux de couverture EnR&R : **85 %**

Date de lancement

BCIAT 2021

Mise en service : **février 2024**

Coût Global (HT)

Coût global prévisionnel : **10,8 M €**

Financement :

- Autofinancement : 4 155 807 € (73%)
- ADEME : 2 914 883 € (27%)

Approvisionnement

Combustible :

- Plaquettes forestières PF1A : 51,9%
- Plaquettes Bocagères PF1B : 18%
- Bois fin de vie BFVBD3A : 23,4%
- Mélange (70% de PF1A et 30% de BFVBD3A) : 6,7%

Tonnages : 26 700 t/an

Rayon appro. moyen : 68 km

Merci !

Mise en œuvre de la directive RED pour le bois énergie



Clarisse Fischer Déléguée Générale CIBE

Le 7/10/2025



SOMMAIRE



- ❑ Rappel des obligations
- ❑ Actualités sur la mise en œuvre
- ❑ Outils à disposition des opérateurs

Réalisés par CBQ+, CIBE, CNPF, COPACEL, EFF, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONFE, SER, SNPGB, UCFF



Durabilité des bioénergies : principaux enjeux

- ❑ La directive RED fixe des **critères de durabilité** que doivent respecter les installations produisant de l'énergie à partir de biomasse
- ❑ Le respect des critères de durabilité est essentiel pour :
 - **L'attribution d'aides publiques** : la RED interdit leur attribution à des installations utilisant de la biomasse « non-durable »
 - La **comptabilisation de la biomasse dans les statistiques ENR** de la France (la RED fixe un objectif général de **42,5 % de part d'ENR** à l'échelle de l'UE, auquel les Etats participent via leurs contributions nationales)
 - La **comptabilisation à zéro des émissions de combustion de biomasse** pour les installations soumises au système européen de quotas d'émissions (**SEQE ou ETS**)

Exigences de la Directive dite RED III

Votée en octobre 2023 avec application dans les 18 mois -> **entrée en vigueur en mai 2025**

Evolutions REDIII

Nouveau

Réduction des effets de **distorsion** par les Etats membres



3 types de critères **renforcés** :

1. Gestion durable de la forêt,
2. Stockage carbone dans les sols
3. Réduction des émissions GES

En pratique



Inchangé

Mise en œuvre spécifique forêt via
ANALYSE DE RISQUES



Inchangé

Données fiables,
vérifiées via un système national ou volontaire

Seule la biomasse durable (RED) est éligible pour le soutien financier public et peut être prise en compte pour les objectifs de décarbonation et d'ENR des états.

S'applique aux installations de plus de 7,5 MW bois et/ou soumises aux quotas carbone SEQUE / EU-ETS et simplification possible entre 7,5 et 20 MW

Modalités d'application de la directive RED et des audits depuis la date limite de transposition de la directive RED III (21 mai 2025) : clause "grand-père"

- **Objectif**

- Celle-ci permet aux entreprises concernées de continuer d'être **soumises aux critères de la directive dans sa version en vigueur avant le 21 mai 2025, soit la directive dite « RED II »,** et non pas aux nouveaux critères de la directive révisée, dite « directive RED III ».

- **Périmètre**

- Elle est en vigueur pour la biomasse produite entre le 21 mai 2025 et le 31 décembre 2026.
- Les installations entre 7,5 et 20MW ne sont pas encore soumises (absence de transposition)
- Toutes les installations soumises à REDII y compris soumises au SEQE, **MAIS** ne s'applique pas aux installations bénéficiant d'un contrat de soutien accordé après le 20 novembre 2023 (-> *évolution des critères GES*)
- France

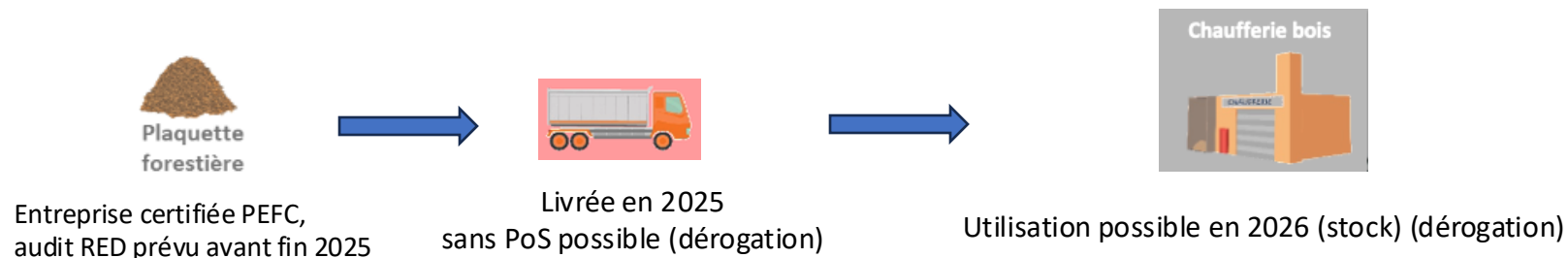
Modalités d'application de la directive RED et des audits depuis la date limite de transposition de la directive RED III (21 mai 2025) : clause "grand-père"

• Modalités

- L'analyse de risque en cours reste valide
- Les exigences des fournisseurs restent inchangées : « *La clause grand-père permet aux preuves de durabilité (PoS) vérifiant les critères de la RED II d'être considérées comme valides en France, la biomasse certifiée RED II sera donc considérée comme durable dans le cadre de cette clause* »
- MAIS les modalités précises des types de documents à transmettre relèvent des schémas volontaires.

• Points d'attention à date :

- Reconnaissance par les SV
- Biomasse certifiée vs. Fournisseurs certifiés – cf. FAQ



Outils à disposition des opérateurs



13 décembre 2023 Info +

Durabilité de la biomasse forestière - Critères RED II

forêt

Partager la page



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

Analyse de risques de non respect des critères de durabilité RED2 reconnue en France et valide jusqu'à la transposition de RED3 (cf clause Grand-Père).

Analyse de risques de non respect des critères de durabilité RED3 à venir.

Décembre 2023

RAPPORT D'ETUDE

Constitution de valeurs GES dans la filière bois-énergie française (Directive RED-II)



Version du 5/2/24

Réalisé par : 

Coordonné par : 

Avec le soutien de :

Et la contribution de :

Solagro - Rapport - 06-12-2023

Valeurs GES standards représentatives de la filière BE française, selon la méthodologie RED

Fiches opérateurs pour la mise en place concrète de RED par les structures concernées

FICHES EXPLICATIVES POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RED II

PRÉAMBULE

Dès 2020, un consortium des acteurs de la filière bois-énergie s'est constitué. Il s'agit de CBQ+, CNPF, COPACEL, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONFE, SER et l'UCFF coordonné par le CIBE, pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de la transposition de la directive européenne RED II par les opérateurs et fournisseurs de chaufferies.



Ces fiches techniques permettent :

- D'expliquer les outils et suivis à mettre en place pour mettre en œuvre RED II
- Une présentation des différents schémas volontaires en France

Les limites de l'outil :

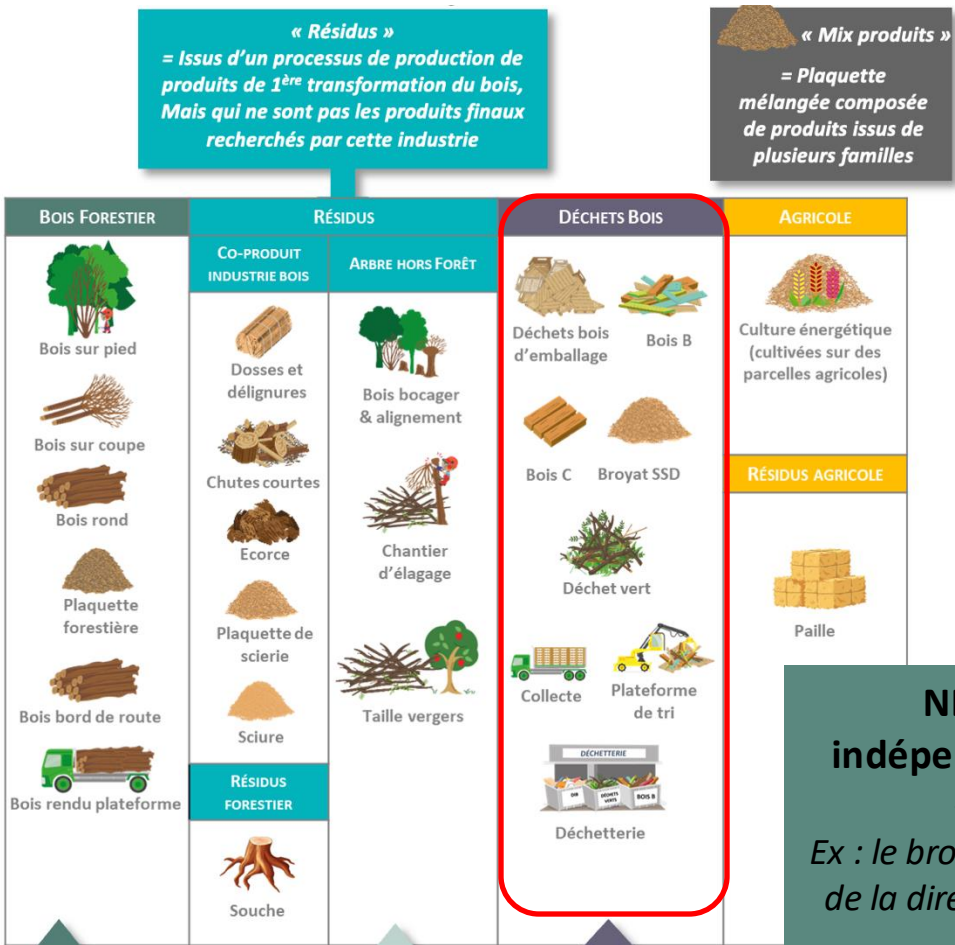
- Ces fiches ne remplacent pas l'appui d'une société de conseils spécialisée
- Il s'agit d'une liste des principaux cas rencontrés dans la filière française, mais pas les cas spécifiques
- Il y a un risque de ne pas être à jour sur des évolutions éventuelles du référentiel

Besoin d'aide ? Contactez des organismes et structures de conseils spécialisés

Fiches conçues avec le soutien de :



Fiches opérateurs : déchets



Focus
déchets
bois

NB : Classification RED
indépendante de la classification
« ICPE » en France.
Ex : le broyat SSD reste un déchet au sens
de la directive RED II, malgré son statut
SSD

FT01	DIRECTIVE RED II - POUR QUI ET POURQUOI ?
FT02	3 EXIGENCES DE LA RED II : IDENTIFICATION DES MATIÈRES LIVRÉES
FT03	CLASSIFICATION DES GISEMENTS SELON LA RED II
FT04	PRINCIPE DE L'AUDIT 1ERE PARTIE PAR GROUPE DE PRODUITS « AUDIT DE GROUPE »
FT05	AUDIT DE 1 ^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT FORESTIER
FT06	AUDIT DE 1 ^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT RÉSIDUS
FT07	AUDIT DE 1 ^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT DECHET BOIS
FT08	AUDIT DE 1 ^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - DOCUMENTS À DISPOSER
FT09	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE
FT10	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE – LE BILAN MASSIQUE
FT11	MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE QUALITÉ

	CLASSIFICATION DES GISEMENTS SELON LA RED II – PÉRIMÈTRE PRODUIT
	AUDIT DE 1 ^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE SUIVI DES FOURNISSEURS ET CHANTIER
	CHANTIERS FORESTIERS – VERIFICATION DE LA DURABILITE
Etape 4	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE - IDENTIFICATION PLATEFORME & ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS
Etape 5	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE – LE BILAN MASSIQUE MISE EN PLACE DE LA PREUVE DE DURABILITÉ

« Bois forestier »
= Produits issus
directement de
l'activité
d'exploitation
forestière

« Arbre hors forêt »
= Produits issus de
l'activité
d'exploitation mais
réalisée hors surface
forestière

« Déchets bois »
= Objet dont le détenteur a l'obligation
ou l'intention de se défaire.
= Objet non issu de l'activité industrielle
de l'entreprise émettrice



Fiches opérateurs : déchets

GROUPE DECHETS BOIS

On considère comme déchets bois l'ensemble des déchets issus des filières de recyclage : Bois A, Bois B (BR1 et BR2), Bois C, déchets verts

Concernant les sites de transit

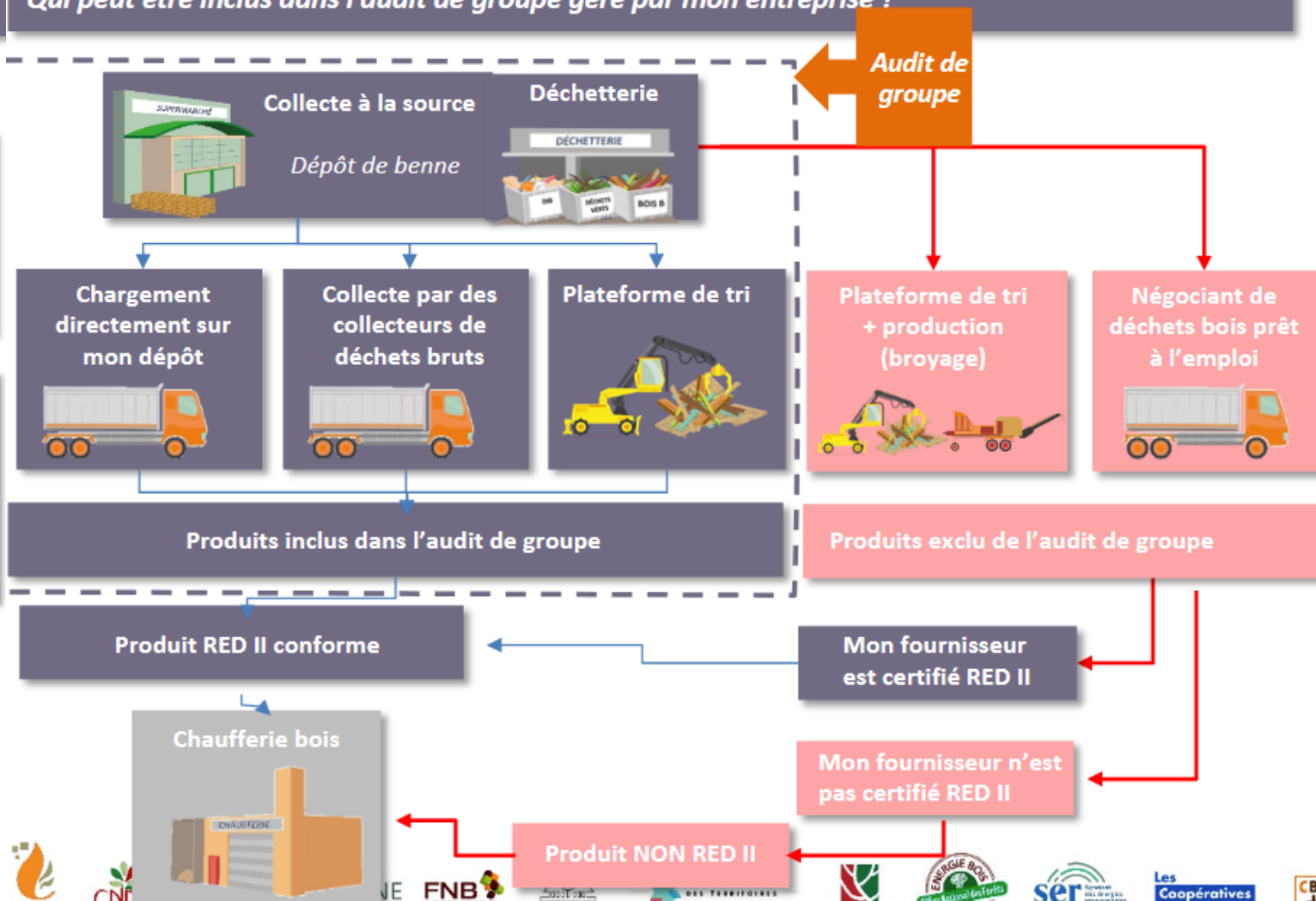
Du fait que les déchets bois ne peuvent en aucun cas être autre chose que des déchets une fois sur le marché, et qu'un site de transit est par définition un site qui collecte, massifie, trie, MAIS ne produit pas un combustible prêt à l'emploi, **on peut considérer les sites de transit comme des points d'origine et non des 1^{er} points de production.**

Concernant les sites multi-produits

Une plateforme qui réaliserait à la fois des opérations de transit et des opérations de production de combustibles prêts à l'emploi, ne peut pas être considérée comme un point d'origine : la certification RED II est obligatoire

Une plateforme qui travaillerait à la fois des déchets bois et des produits forestiers doit obligatoirement être certifiée.

Qui peut être inclus dans l'audit de groupe géré par mon entreprise ?



Identification des sites de stockage

L'entreprise doit définir son périmètre physique pour la RED II.

Une plateforme de stockage est définie comme un site où l'on peut stocker plusieurs provenances de bois et plusieurs matières premières.

 Tous les sites alimentant des installations RED II doivent être listés et suivies. Elles seront auditées par les Organismes de Contrôle

Mise en place d'un outil de traçabilité

L'entreprise doit mettre en place un outil permettant de suivre pour chaque famille :

- Les tonnages entrants sur la plateforme
- Les tonnages entrants sur la plateforme et conformes RED II
- Les tonnages sortants de la plateforme
- Les tonnages sortants de la plateforme et vendu conformes RED II
- Les tonnages en flux tendu
- Les tonnages en flux tendu vendu conformes RED II

	Etat	Date chargement	Date livraison	N°BL livraison interne	Transporteur	N°LV	Provenance	% REDII FORN	% REDII RESID	% REDII DECH	N°facture	Destination	%REDII vente	N°facture client	Produit livré	Quantité vend	Unité vend
	Flux direct	4-juin-24	4-juin-24				EUR LANTHEAUME Classe A Ssd 38tonne P	0%	0%	100%		VALENCE-ENERBIO 26MWh Plaquettes Forestières-P31F05M40 P	100%		Plaquettes Forestières-P31F05M40	25,00	tonne
	Sortie	4-juin-24	4-juin-24				PIZANCON-EXT Bois Btl 42tonne	0%	0%	0%		AIX EN PROVENCE-SOVEN				90,00	MAP
	Entrée	4-juin-24	4-juin-24				003 paul CHATILLON ST JEAN	100%	0%	0%	0	ST ANDRE Plaquettes Forestières-P63F05M40 52tonne			Plaquettes Forestières-P63F05M40	50,00	tonne
	Flux direct	4-juin-24	4-juin-24				ch24-001 DROME ISERE BROYAGE CHATILLON ST JEAN	100%	0%	0%	0	CROIX ROUGE-SOVEN 80tonne Fibre De Bois	0%		Fibre De Bois	26,00	tonne
	Transfert int	17-juin-24	17-juin-24				PIZANCON-EXT Bois Btl 42tonne	0%	0%	0%		PIZANCON-EXT Bois Btl 42tonne			Bois Btl	42,00	tonne

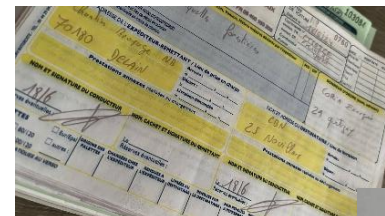
 La traçabilité est réalisée au niveau du flux de bois et non au niveau des factures
1 ligne = 1 camion

Conservation de l'ensemble des documents des flux

L'entreprise doit être en mesure pendant l'audit de documenter chaque flux inscrit dans les tableaux de traçabilité afin de prouver la véracité des informations indiquées dans les tableaux

- Ticket de pesée
- Bon de livraison ou commande
- Lettre de voiture

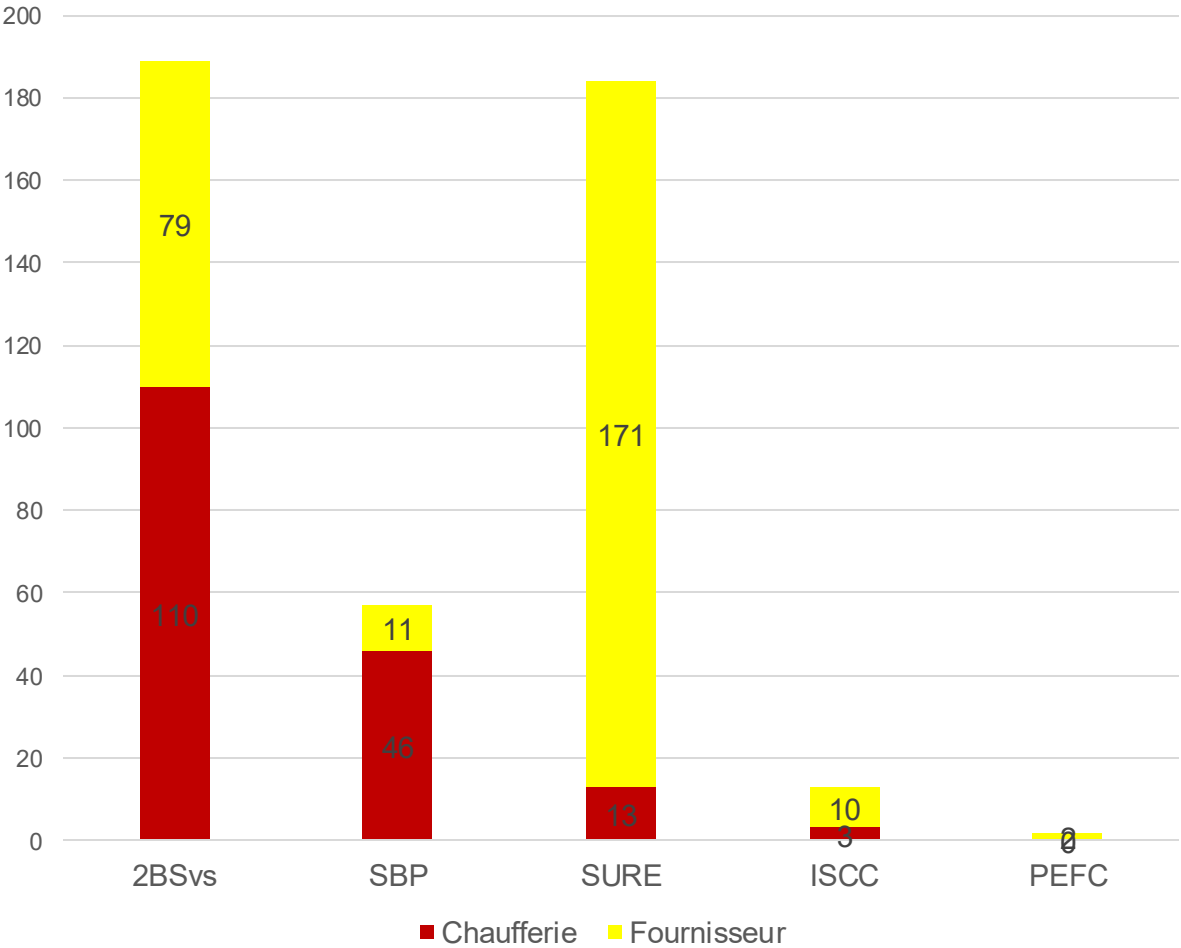
 Lors des audits, les auditeurs peuvent remonter sur les 12 derniers mois.



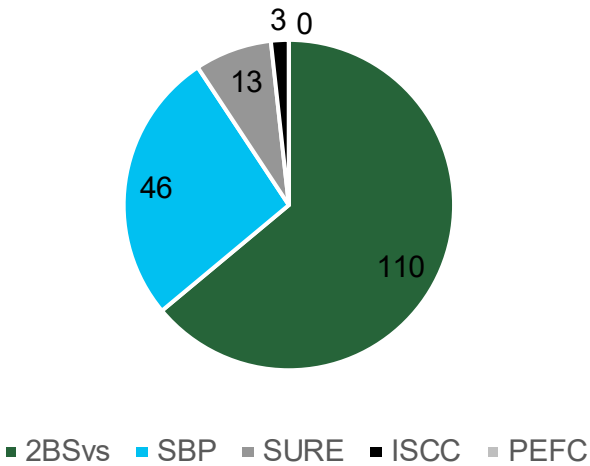
Poids brut	29400 kg
Poids tare	16040 kg
Poids net	13360 kg

Suivi des certifications (MAJ 31/08/2025)

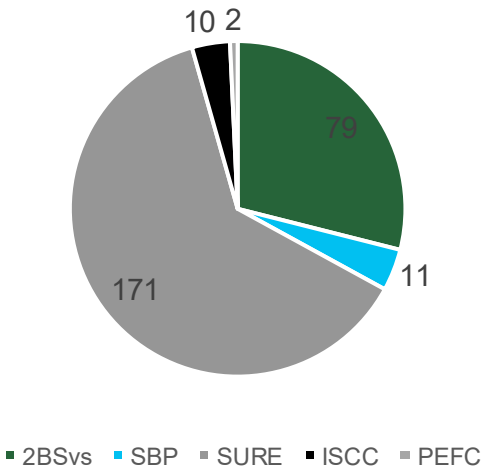
Chaudières et Fournisseurs certifiés par SV
au 31/08/2025



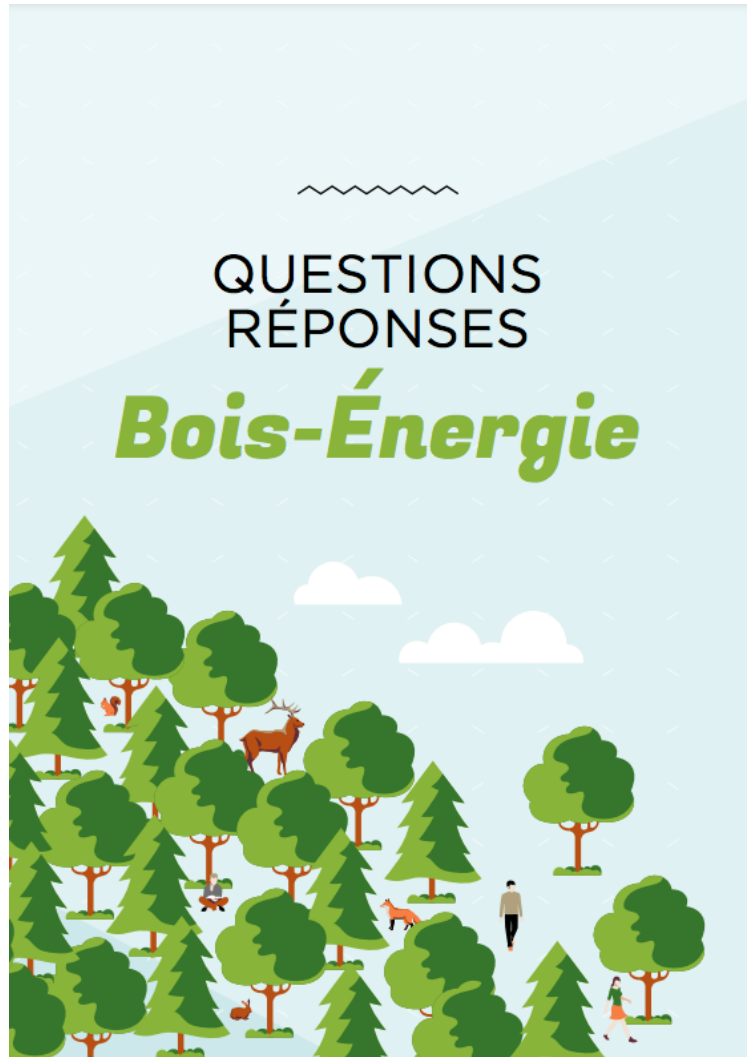
Chaudières (172)



Fournisseurs (273)



Pour aller plus loin, VOS QUESTIONS ?



[Accès questions-réponses](#)



[Accès dossier](#)



<https://agriculture.gouv.fr/durabilite-de-la-biomasse-forestiere-criteres-red-ii>

Webinaires et questions
réponses sur www.cibe.fr

Site officiel du MTE
<https://www.ecologie.gouv.fr/durabilite-des-bioenergies>

Mise en place d'un indice de prix du bois déchet

Un outil de sécurisation et de stabilisation des approvisionnements



Le CEEB

Présentation du Centre d'Etude de l'Economie du Bois

Une association agréée et reconnue

Le **CEEB** est une association loi 1901. Il est **agréé** par un arrêté ministériel depuis le 29 octobre 2008 **comme organisme professionnel reconnu pour l'observation des prix de l'industrie et des services.**

Titulaire d'une convention avec l'INSEE et avec le service Statistique et Prospective du Ministère de l'Agriculture.

Experte dans la production de mercuriales diversifiées

Le **CEEB** produit des mercuriales indicées trimestrielles pour une segmentation très **détaillées selon la nature des produits, leur qualité, humidité, unité de mesure.**

Ces indices rentrent dans la composition de formules de révision de prix dans les transactions commerciales du secteur.



Indice bois déchets “Bois B”

Présentation

Travail avec l'ensemble
des parties prenantes de
la filière depuis 2017

Test et évolution de
l'indice

Publication à partir du
T3 2024

Parties prenantes

FEDEREC, FNB, UIPP, FEDENE, ECOMAISON, FNADE, SEDDRE, SNEDIF, VALDELIA, CIBE, ENTREPRISES

Deux indices des prix moyens de vente (HT) de bois B, au marché français

Bois en vrac

Les déchets de bois ne sont pas passés dans une machine quelconque, ils sont tout au plus grappinés au moment du chargement dans les camions

Bois Broyés

Les déchets de bois ayant fait l'objet d'un passage dans un ou plusieurs types de broyeurs, crible etc

La donnée principale de cette enquête et la plus pertinente à exploiter est l'évolution des prix entre chaque trimestre, d'où la publication d'indices de variation (base 100 – juillet 2023).

Sans distinction entre les différents types de clients, les fabricants de panneaux à base de bois recyclés ou objets moulés (par exemple dés de palettes) et les exploitants de centrales thermiques classées 2771, cimenteries...

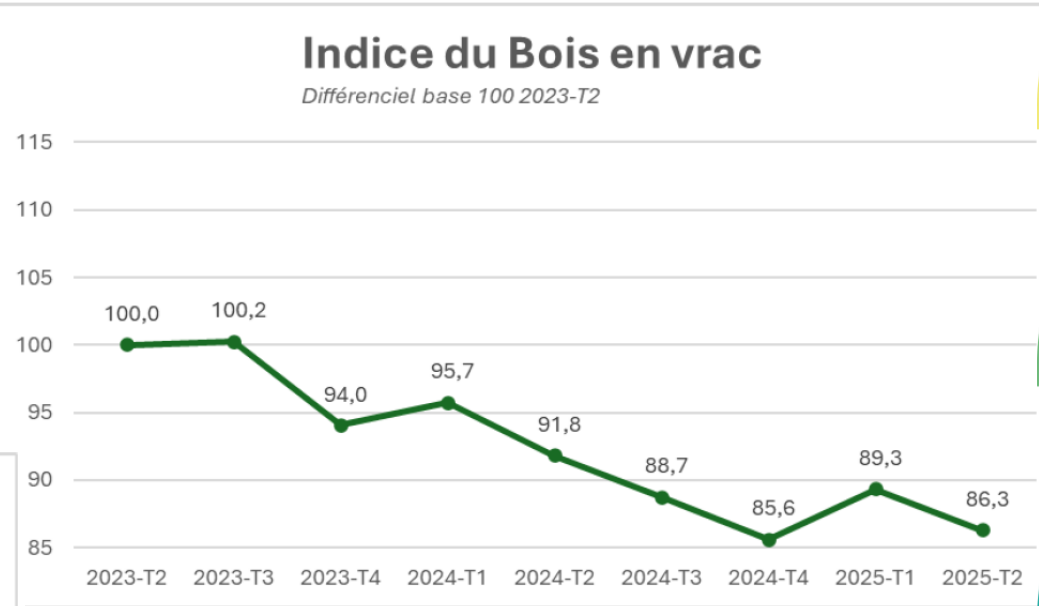
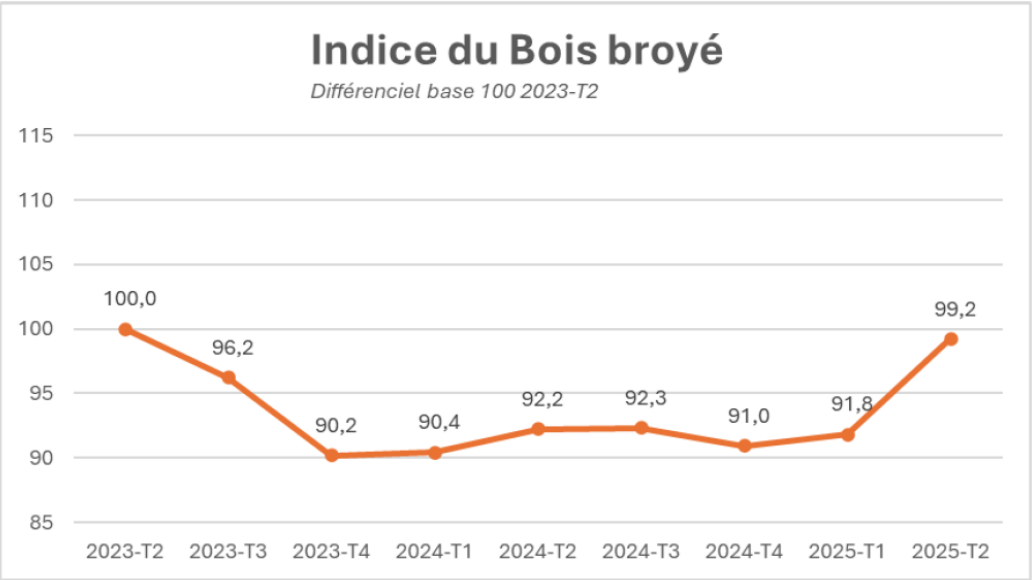


Dernière publication de l'indice

2^{ème} trimestre 2025 – publié le 27 août

Bois B				
Base 100 : juillet 2023				
	2025 T-1	2025 T-2	Variation 3 mois	Variation 1 an
Indices des prix moyens de vente HT, au marché français				
Bois en vrac	89,3	86,3	-3,4%	-6,0%
Bois broyé	91,8	99,2	8,1%	7,6%

Source : CEEB



Merci pour votre attention !

Les replay de nos conférences sont à retrouver sur notre chaîne YouTube [@federrecofficiel](#)

Retrouvez notre actualité sur nos réseaux





pollutec

7-10 oct. 2025
Lyon Eurexpo

Conférences
Vendredi 10 octobre

Bois-énergie et industrie : quelles performances pour vos besoins de chaleur et de process ?

Vendredi, 10 Oct. 10:25 - 11:10 Forum Énergie

FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE



POLLUTEC LYON 2025

VOS QUESTIONS

Rendez-vous
au Village
Bois-Énergie
stand H4-L127

- **ABSRA** (Approvisionnement Biomasse Sécurisé Rhône-Alpes)
- **Bois Énergie France** (Filiale de Dalkia spécialisée dans l'approvisionnement en bois énergie)
- **CBQ+** (Chaleur Bois Qualité +)
- **CIBE** (Comité Interprofessionnel du Bois-Energie)
- **FIBOIS AURA** (Interprofession Forêt-Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- **Hargassner** (Distributeur de chaudières à bois)
- **Heizomat France - Saelen Energie** (Equipements et solutions bois-énergie)
- **Laboratoire Bois-Energie** (FIBOIS 26/07)
- **Noremat** (Matériels d'entretien du paysage, de valorisation de la biomasse, et services associés)
- **Propellet France** (Association de promotion du chauffage aux granulés de bois)
- **Voé** (Opérateur en services énergétiques et environnemental)
- **Weiss France** (Constructeur de chaudières bois)